

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 28 Octobre 2025

Date de la convocation : 20/10/2025

Date d'affichage : 20/10/2025

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphany SALSI, Corinne ZAETTA, Fabien LOBJOIT.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON, Jean-Claude SILLET donne pouvoir à Stéphany SALSI.

Absents excusés : Christophe COUVREUR et David BRU.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation compte-rendu réunion du 10 septembre 2025
- Hydraulique du vignoble : Mise à jour appel à taxe 2025
- Hydraulique du vignoble : décision modificative
- Délibération adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne
- Plan de lutte déchets abandonnés : avenant à la convention de Groupement
- Approbation rapport d'activités 2024 CUGR
- Mise en place de la cérémonie de citoyenneté
- Manifestations de fin d'année
- Questions diverses

Demande rajout à l'ordre du jour d'un point concernant la délégation d'autorisation d'ester en justice.

1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Hydraulique du vignoble : mise à jour appel à taxe 2025 (délibération n° 2025/05/01)

Philippe Aubier présente un tableau des recettes et dépenses à ce jour. Ce tableau inclut les décisions de la Mairie de financer une partie des travaux et l'imputation des dépenses d'entretien des bassins décidées lors des précédents conseils municipaux. Ces calculs permettent d'établir le montant de la taxe à l'hectare à 788€.

Vu la délibération n° 2021/06/05 en date du 12 octobre 2021 portant sur la mise à jour de la taxe à l'hectare pour l'année 2021 suite à des travaux complémentaires et la fixant à 678 €/hectare,

Vu la délibération n° 2022/04/02 en date du 27 septembre 2022 portant sur le montant de la taxe à l'hectare pour l'année 2022 et la fixant à 678 €/hectare,

Vu la délibération n° 2024/04/02 en date du 28 novembre 2024 portant sur le montant de la taxe à l'hectare pour l'année 2024 et le fixant à 753 € à l'hectare,
Considérant le début de la 2^e phase des travaux programmé pour le 22 septembre 2025,
Considérant l'arrêt des travaux qui a engendré un surcoût dû à l'amenée puis repli du chantier,
Considérant l'actualisation du marché suivant les indices,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** que le montant de la taxe à l'hectare sera d'un montant de 788 €/hectare pour l'année 2025.
- **INFORME** que ce montant sera réévalué chaque année en fonction des charges.

Point sur l'avancée du dossier :

Suite aux décisions du conseil municipal précédent, les travaux concernant le second bassin ont commencé. Les matériaux ont tous été livrés et le chantier a été mis en place courant septembre.

Début octobre un courrier de l'avocat de M. et Mme Poirer informait le Maire du fait que la procédure d'expropriation n'était pas totalement aboutie puisque M. et Mme Poirer n'avait pas encaissé le chèque émis par le notaire le 4 avril 2025. La commune n'aura la jouissance du bien qu'après encaissement de ce chèque, ou, s'il n'est pas encaissé, un an et huit jours après sa date d'émission. Ce qui nous mène au 12-avril 2026. Pierre Lhotte a donc été contraint d'interrompre les travaux. Ce nouveau délai entrainera automatiquement un surcoût : évolution des prix négociés, coût de l'arrêt et de la reprise du chantier

Le coût engagé pour cette nouvelle tranche était de 74 000€ (non comptabilisé dans le tableau permettant de calculer l'appel à taxe). La mairie paiera cette facture dans un premier temps compte tenu de sa trésorerie disponible. Le contrat de prêt pour le financement du second bassin a été signé tel que décidé lors du précédent conseil municipal. Les fonds doivent être débloqués, au moins partiellement, dans l'année qui suit la signature du contrat. Cette facture permettra de débloquer la première tranche de cet emprunt avant la date limite ou dès que la commune aura besoin d'être remboursée de son avance de trésorerie.

Un nouveau courrier a été reçu très récemment par le Maire stipulant le fait que M. et Mme Poirer attaquent en cassation l'ordonnance du juge d'expropriation.

A ce jour, Pierre Lhotte n'a pas réussi à joindre la préfecture pour avoir des détails sur la marche à suivre et sur les conséquences pratiques de cette nouvelle démarche juridique.

3) Hydraulique du vignoble : décision modificative (délibération n° 2025/05/02)

Considérant l'emprunt relais contracté auprès de la Caisse d'Epargne générant des frais bancaires non budgétisés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le montant des intérêts des emprunts,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création de crédits supplémentaires pour pallier à ces dépenses,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les crédits supplémentaires suivants :

2) SECTION FONCTIONNEMENT :

Article 66111 (DF)	+ 550 €
Article 6688 (DF)	+ 300 €
Article 70688 (RF)	+ 850 €

4) Délibération adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne (délibération n° 2025/05/03)

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui ■** **Non □**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

5) Plan de Lutte Déchets Abandonnés : avenant à la convention de groupement (délibération n° 2025/05/04)

La commune a adhéré à ce dispositif proposé par le Grand-Reims et a signé une convention avec l'organisme CITEO. Les deux organismes CITEO et ADELPHE ont modifié leur répartition des secteurs territoriaux et l'ensemble du Grand-Reims va maintenant être en contrat avec ADELPHE. Une nouvelle convention doit donc être signée. Le contrat est identique en tous points au précédent. La seule conséquence est l'extension de la période de gratuité jusqu'au 31 décembre 2029 (au lieu du 31 décembre 2028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'eco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Branscourt avec le Grand Reims le 17 octobre 2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,
Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire (ou la note de synthèse valant exposé des motifs)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

6) Approbation rapport d'activités 2024 CUGR (délibération n° 2025/05/05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2024,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

7) Délégation au maire attribution alinéa 16 : précision du conseil municipal (délibération n° 2025/05/06)

Vu la délibération n° 2020/03/02 du 02 juin 2020 autorisant le conseil municipal de donner au maire délégation de certaines de ses attributions,

Vu la délégation de l'alinéa 16 donnée au maire,

Considérant le pourvoi en cassation de l'ordonnance d'expropriation de Monsieur et Madame POIRET Roger, dans le cadre de l'aménagement d'hydraulique du vignoble,

Considérant la nécessité à la commune de se défendre dans cette affaire et donc de prendre un avocat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Que la délégation de l'alinéa 16 s'applique dans l'affaire qui oppose la commune de Branscourt à Monsieur et Madame POIRET Roger dans le cadre du pourvoi en cassation déposé par ces derniers.

D'Autoriser le Maire à prendre un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.

8) Mise en place de la cérémonie de citoyenneté

Le Maire propose de mettre en place une cérémonie officielle pour la remise aux jeunes du village de leur première carte électorale. Cela pourrait être fait en même temps que la cérémonie des vœux à condition de ne pas être en période pré-électorale.

L'ensemble des participants est favorable à cette action

9) Manifestations de fin d'année

*Comité des Fêtes : L'activité du comité des fêtes a bien redémarré. Des actions pour Halloween ont été entreprises et des ateliers ont été mis en place pour créer des décorations de Noël. Le comité va maintenant organiser les festivités de Noël.

La convention entre la commune et le comité des fêtes est à mettre à jour afin d'y intégrer le nouveau local mis à disposition. Il convient d'y autoriser le stockage de matériels, mais aussi l'utilisation ponctuelle de ce local comme atelier accueillant des habitants de la commune.

* Cérémonie des Vœux : Deux dates sont retenues : le vendredi 16 janvier et le vendredi 30 janvier à 19h.

Compte tenu de l'absence de plusieurs conseillers municipaux ce jour, un sondage sera envoyé via le groupe What's App pour décider entre ces deux dates.

10) Questions diverses

* **Litige** : La commune est convoquée à une expertise amiable contradictoire pour faciliter la résolution d'un litige : Le mur situé sur la propriété de Mme et M. Poirer et leur appartenant, en limite de propriété de la place de la Mairie est endommagé. Il convient de définir les causes de ces dégâts et de savoir qui doit régler les frais de remise en état.

* **Renouvellement du contrat de l'employé communal** : Le CDD de l'employé communal se termine en février 2026. Il faudra alors décider si nous souhaitons renouveler son contrat qui passerait alors obligatoirement en CDI. La fiche de poste est certainement à revoir et à préciser.

* **Déclaration Declaloc** : A titre informatif, il est rappelé que toute location de meublé touristique doit être effectuée sur la plateforme « Declaloc »

* **Communication pour les élections municipales** : Compte tenu de la modification du mode de scrutin pour les communes de moins de 1000 habitants lors des prochaines élections municipales, il semble important de communiquer en amont ces nouvelles règles aux habitants du village afin de leur permettre d'anticiper ces élections. La commission « communication » se réunira prochainement pour écrire un article précisant ces changements. Cette information sera renouvelée peu avant les élections pour rappel.

* **Travaux divers** : L'un des panneaux d'affichage de la Mairie est tombé lors de la dernière tempête. Compte tenu de l'état des deux panneaux (verre dépoli en particulier), il est décidé de ne pas les faire réparer mais de les remplacer.

Une ampoule halogène de la salle des fêtes a éclaté sans créer de dommage. Il existe un risque que cet incident se reproduise avec un autre point d'éclairage. Les appliques datent de la création de cette salle. Il est décidé de changer toutes ces appliques afin de mettre des ampoules à LED.

Plusieurs chaises sont cassées. Elles seront évacuées et remplacées si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.